

**AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN
PAIEMENT POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
WWF France – Commune d'Oloron-Sainte-Marie**

Numéro d'avenant : 23163-1
Numéro de contrat initial : 23163
Numéro de projet : 1824
Date de la convention initiale : 19/06/2023

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

Le « Fonds Mondial pour la Nature France », dite « WWF France », Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 24 Mars 2004, dont le numéro de SIREN est le 302518667, ayant son siège au 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais, représentée par Madame Véronique ANDRIEUX, directrice générale, dûment habilitée

Ci-après dénommée, « **WWF France** »

ET :

La commune d'Oloron-Sainte-Marie, dont le numéro de SIREN est le 216 404 228, ayant son siège Place Georges Clémenceau, 64 400 Oloron-Sainte-Marie, représentée par Madame Marie-Lyse BISTUE, Maire, agissant en cette qualité et habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2026

Ci-après dénommée, le « **Propriétaire** »
Ci-après conjointement dénommés les « **Parties** »

Le 19 juin 2023, les Parties ont conclu une convention de mise en place d'un paiement pour services environnementaux concernant la préservation des vieilles forêts, des bandes boisées riveraines et des stations de *Dicranum viride* dans la forêt du Bager de la commune d'Oloron-Sainte-Marie (ci-après la « **Convention** »).

À la suite de la modification des délimitations des îlots de sénescence en concertation entre les Parties et les signataires en présence de la Convention, WWF France a accepté la modification du Projet dans les conditions prévues par les présentes (ci-après l' « **Avenant** »).

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Les annexes 1 et 2 de la Convention sont respectivement remplacées par les annexes 1 et 2 de l'Avenant.

Au besoin, le Propriétaire s'engage à mettre à jour les contrats que le lient aux Partenaires ou à des tiers en conséquence de la modification des annexes précitées.

ARTICLE 2 : GENERALITES

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Les articles et annexes du présent Avenant modifient les articles de la Convention et ses annexes portant le même libellé. Les termes en majuscules conservent la signification qui leur avait été attribuée dans la Convention.

La copie numérique de l'Avenant sera adressée par courriel aux signataires en présence de la Convention, c'est à dire à l'Office National des Forêts (ONF), au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA), à l'Association pour la Conservation du Cadre de Vie d'Oloron et du Bager (ACCOB) et au Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie.

ARTICLE 3 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'Avenant est signé sous forme électronique conformément aux dispositions des articles 1366, 1367 et 1375 du code civil et aux dispositions du décret n ° 2017-1416 du 28 septembre 2017. L'Avenant n'est dûment conclu que s'il est signé par toutes les Parties. Chacune des Parties conserve une copie originale de l'Avenant sur un support durable garantissant son intégrité.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant fait partie intégrante de la Convention et entre en vigueur au [date d'entrée en vigueur de l'avenant].

Pour le Propriétaire

Marie-Lyse BISTUE

Maire de la commune d'Oloron-Sainte-Marie

Pour le WWF France

Véronique Andrieux

Directrice générale

ANNEXE 1 - Présentation du projet et des objectifs

Contexte

En 2019, suite à des échanges avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Nouvelle-Aquitaine (NA), la municipalité d'Oloron-Sainte-Marie a acté sa participation au projet CONECTFOR. Ce projet franco-espagnol a pour but de mettre en œuvre des recommandations de gestion forestière, en créant une dynamique de concertation à partir de la connaissance des forêts à hautes valeurs environnementales. De façon concrète, il s'agit de (i) renforcer la connaissance des forêts à hautes valeurs environnementales et leurs corridors, (ii) contribuer à l'amélioration de leur gestion sur les sites pilotes et au-delà et (iii) pérenniser les résultats du projet par le transfert des connaissances vers les politiques publiques et outil de planification forestières et renforcer la concertation. Le Bois du Bager d'Oloron se prêtait bien à la désignation de site pilote de ce projet au regard de (i) la connaissance des vieilles forêts dont des inventaires y ont été menés et des forts enjeux écologiques connus sur ce massif, (ii) de la révision en cours du plan d'aménagement permettant d'y inclure les résultats de la démarche et (iii) de la concertation entre différentes parties pour la révision du plan d'aménagement. Le projet CONECTFOR est en cours de finalisation et les résultats et le rendu devrait être connus sous peu.

Sur la base de ces éléments, la concertation menée depuis la révision du plan d'aménagement forestier a conduit la municipalité d'Oloron à prendre des engagements forts en faveur de la biodiversité. Pour permettre une prise en compte totale des enjeux écologiques connus à ce jour sur le Bois du Bager d'Oloron, un rapprochement a été fait avec le WWF qui est à la recherche de massifs forestiers publics avec des enjeux écologiques et un engagement des pouvoirs publics déjà mis en place, pour une expérimentation de Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE). Après de nombreux échanges avec le WWF, le Bois du Bager d'Oloron a été retenu comme site pilote.

Objectif général du projet

Le projet a pour objectif de protéger ou adapter la gestion des zones d'intérêt écologique du Bois du Bager d'Oloron, en inscrivant les engagements de la commune dans le long terme grâce à leur inscription dans le plan d'aménagement.

Objectifs spécifiques du projet

Le projet de PSE a les objectifs spécifiques suivants :

- OS.1) Préservation des vieilles forêts
- OS.2) Préservation de bandes boisées riveraines
- OS.3) Préservation des stations de *Dicranum viride*

OS.1) Préservation des vieilles forêts

Contexte et justification

Les vieilles forêts sont des forêts qui ont souvent dépassées l'âge d'exploitabilité et qui sont caractérisées par la présence de nombreux arbres de gros diamètres (> à 70 cm) et de nombreux arbres morts (debout ou au sol) de diamètre > à 40 cm. La clé s'appuie sur la démarche scientifique développée par les chercheurs de Dynafor (INRAE, Toulouse) (Savoie & al., 2015 ; Goux & al., 2019). L'ensemble de ces arbres abritent des dendromicrohabitats (cavités de tronc, à terreau, branche morte, polypores...) qui sont le support d'une biodiversité forestière inféodée à ces vieilles forêts. Parmi les espèces les plus remarquables du Bois du Bager inféodées aux vieilles forêts, on trouvera : le Pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*), la Rosalie des Alpes (*Rosalia alpina*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et la Buxbaumie verte (*Buxbaumia viridis*).

Etat initial

A ce jour, 60 ha de vieille forêt sont classés comme îlots de sénescence dans la révision du plan d'aménagement. Suite aux dernières mises à jour, **il reste des vieilles forêts** qui ne bénéficient pas de ce classement et qui sont

donc exploitées au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Actions prévues dans l'OS

Le projet prévoit le classement en îlot de sénescence de **65,53 hectares**, permettant d'atteindre un taux de protection stricte de 100% des vieilles forêts identifiées¹, **en plus des 73,74 hectares classés en îlot de sénescence de manière volontaire par la commune d'Oloron-Sainte-Marie.**

Les îlots de vieilles forêts seront marqués sur le terrain par l'ONF, pour une meilleure identification et éviter tout incident (exploitation, fréquentation...). L'ONF assurera également l'entretien de ces marquages.

Un suivi des vieilles forêts sera assuré par le CEN NA par la mise en place du protocole d'inventaire après une dizaine années de classement en îlot de sénescence (en 2032-2035).

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.1, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 123 500 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.1, à :

- Classer en îlots de sénescence **un total de 139,27 hectares, correspondant à 65,53 hectares financés par le WWF à travers le présent projet et 73,74 hectares volontairement classés par la commune**, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 7 500 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour la création et l'entretien régulier des marquages des îlots de vieilles forêts financés par le PSE sur le terrain ;
- Reverser la somme de 16 000 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour la mesure de l'impact des îlots de sénescence selon le protocole de suivi des vieilles forêts après 10 ans de protection stricte.

OS.2) Préservation de bandes boisées riveraines

Contexte et justification

Les ruisselets du Bois du Bager abritent des enjeux écologiques liés à des espèces emblématiques telle l'Ecrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), le Calotriton des Pyrénées (*Calotriton asper*) et le Desman (*Galemys pyrenaicus*). A ceci se rajoute la présence de 3 cours d'eau inscrits dans deux sites Natura 2000 (Gave d'Ossau et Gave d'Aspe). A noter que le Gave d'Ossau, présent en bordures nord du boisement est la deuxième plus importante frayère à Saumon de Nouvelle-Aquitaine, dont un projet d'APPB est actuellement en cours.

Etat initial

A ce jour, les bandes boisées riveraines ne font pas l'objet d'une protection particulière et sont donc exploitées au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Actions prévues dans l'OS

Le projet prévoit de limiter l'exploitation à 30% du prélèvement du taux d'accroissement normal (sauf cas particulier des espèces exogènes) sur 70,64 hectares de bandes boisées riveraines, correspondant aux 20 premiers mètres des berges de part et d'autre des principaux cours d'eau abritant des espèces patrimoniales, à l'exception du Gave d'Ossau dont la mesure s'appliquera sur 40 mètres de berges uniquement en rive gauche (berges concernées par

¹ La partie de vieille forêt située en parcelle 97 a été exploitée au printemps 2022 suite à une tempête. Cette exploitation est intervenue après le dernier passage d'inventaire de terrain du CEN NA (en 2020). Cette partie de vieille forêt n'est donc pas incluse dans le projet de PSE.

le Bois du Bager). Les secteurs constitués d'espèces exogènes (Tulipiers de Virginie, Chêne rouge...) feront l'objet d'une gestion adaptée dans le but d'une réintroduction progressive d'essences naturelles.

Les bandes boisées riveraines seront délimitées annuellement sur le terrain par l'ONF, au fil des interventions nécessaires (coupes, travaux sylvicoles principalement).

Les arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques seront marqués conjointement par l'ONF et le CEN NA.

Un suivi de la présence des espèces cibles sur les cours d'eau concernés par les travaux d'exploitation sera réalisé en association avec la partie civile (ACCOB : association citoyenne de préservation du cadre de vie) et la filière Gestion des milieux naturel et de la faune (GMNF) du Lycée Professionnel Agricole d'Oloron-Sainte-Marie. Seuls les cordons concernés par les travaux seront concernés par le suivi et réalisé à N-1 et à N+1. Ce suivi sera porté conjointement par le CEN et par l'ONF.

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.2, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 154 000 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.2, à :

- Réduire de 70% l'exploitation (soit un prélèvement n'excédant pas 1,2 m³/ha/an, visant prioritairement les espèces exogènes : Tulipier de Virginie, Chêne Rouge) sur 70,64 hectares de cordons boisés le long des principaux cours d'eau abritant des espèces patrimoniales, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 45 500 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour la délimitation des bandes boisées riveraines sur le terrain, le marquage des arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques, et l'encadrement du suivi de la présence des espèces cibles dans les cours d'eau ;
- Reverser la somme de 29 000 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour le marquage des arbres à maintenir et à prélever au regard des enjeux écologiques, et l'encadrement du suivi de la présence des espèces cibles dans les cours d'eau.

OS.3) Préservation des stations de *Dicranum viride*

Contexte et justification

Le bois du Bager d'Oloron abrite 2 stations connues à ce jour de *Dicranum viride*. Il s'agit d'une mousse rare, d'intérêt communautaire et poussant en coussinet de quelques centimètres d'épaisseurs sur les arbres (Hêtres et chênes) de très gros diamètres. Elle est menacée par le rajeunissement et l'exploitation précoce des forêts qui réduisent le nombre d'arbres hôtes potentiels. Mais à la différence des vieilles forêts, elle ne recherche pas les arbres sénescents, c'est pourquoi il s'agit d'un enjeu encore différent. La présence de cette espèce est directement liée à la gestion des aménagements forestiers.

Etat initial

A ce jour, la parcelle contenant les stations de *Dicranum viride* ne fait pas l'objet d'une protection particulière et est donc exploitée au même titre que les autres zones forestières (niveau de récolte correspondant à l'accroissement soit en moyenne 4 m³/ha/an).

Les échanges autour de cet enjeu ont néanmoins permis de classer l'ensemble des zones en sylviculture du Bois du Bager en futaie irrégulière.

Actions prévues dans l'OS

Le projet prévoit de limiter l'exploitation à 50% du prélèvement du taux d'accroissement normal sur la parcelle de 21,41 hectares abritant les stations identifiées de *Dicranum viride*, en préservant les arbres porteurs de l'espèce et en assurant la relève de TTGB.

Les arbres déjà connus porteurs de *Dicranum viride* seront marqués sur le terrain par l'ONF, pour leur prise en compte dans la gestion.

Une campagne de terrain sera menée conjointement par l'ONF et le CEN NA pour rechercher de nouvelles stations de l'espèce afin de prendre en compte cet enjeu dans la gestion en futaie irrégulière du boisement.

Engagements des Parties

Le WWF France s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.3, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 27 200 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage, pour la mise en œuvre de l'OS.3, à :

- Réduire de 50% l'exploitation (soit un prélèvement n'excédant pas 2 m³/ha/an) sur la parcelle de 21,41 hectares où la présence de *Dicranum viride* est avérée, conformément à la carte présentée en Annexe 2 ;
- Reverser la somme de 3 900 € à l'ONF (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place de l'ONF) pour le marquage des arbres porteurs de *Dicranum viride* et la recherche de nouvelles stations de l'espèce ;
- Reverser la somme de 6 500 € au CEN NA (ou à tout autre prestataire ayant un objet social similaire et en capacité de réaliser les missions en lieu et place du CEN NA) pour la recherche de nouvelles stations de l'espèce.

Respect des principes d'un bon projet de PSE

Légitimité

L'élaboration du projet de PSE s'est fait dans une démarche de co-construction entre la Mairie d'Oloron-Sainte-Marie, le CEN NA, l'ONF et le WWF, mais également en concertation avec les parties prenantes et associations locales comme l'ACCOB.

Le WWF France s'engage, au titre de l'ingénierie nécessaire à l'élaboration du projet, à verser à la commune d'Oloron-Sainte-Marie une somme totale de 2 600 €.

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à :

- Poursuivre la concertation avec toutes les parties prenantes dans tous les aspects du projet ;
- Reverser la somme de 2 600 € au CEN NA pour le travail de développement du projet.

Additionnalité

La commune d'Oloron-Sainte-Marie est déjà fortement engagée dans la protection de son patrimoine forestier communal (6% de la surface de la forêt déjà en protection forte, choix d'une sylviculture fine à faible impact). Le projet vient donc renforcer une gestion déjà responsable.

Durabilité

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à inscrire toutes les actions prévues dans le projet dans le plan d'aménagement forestier révisé, pour un engagement dans le temps d'au moins 20 ans.

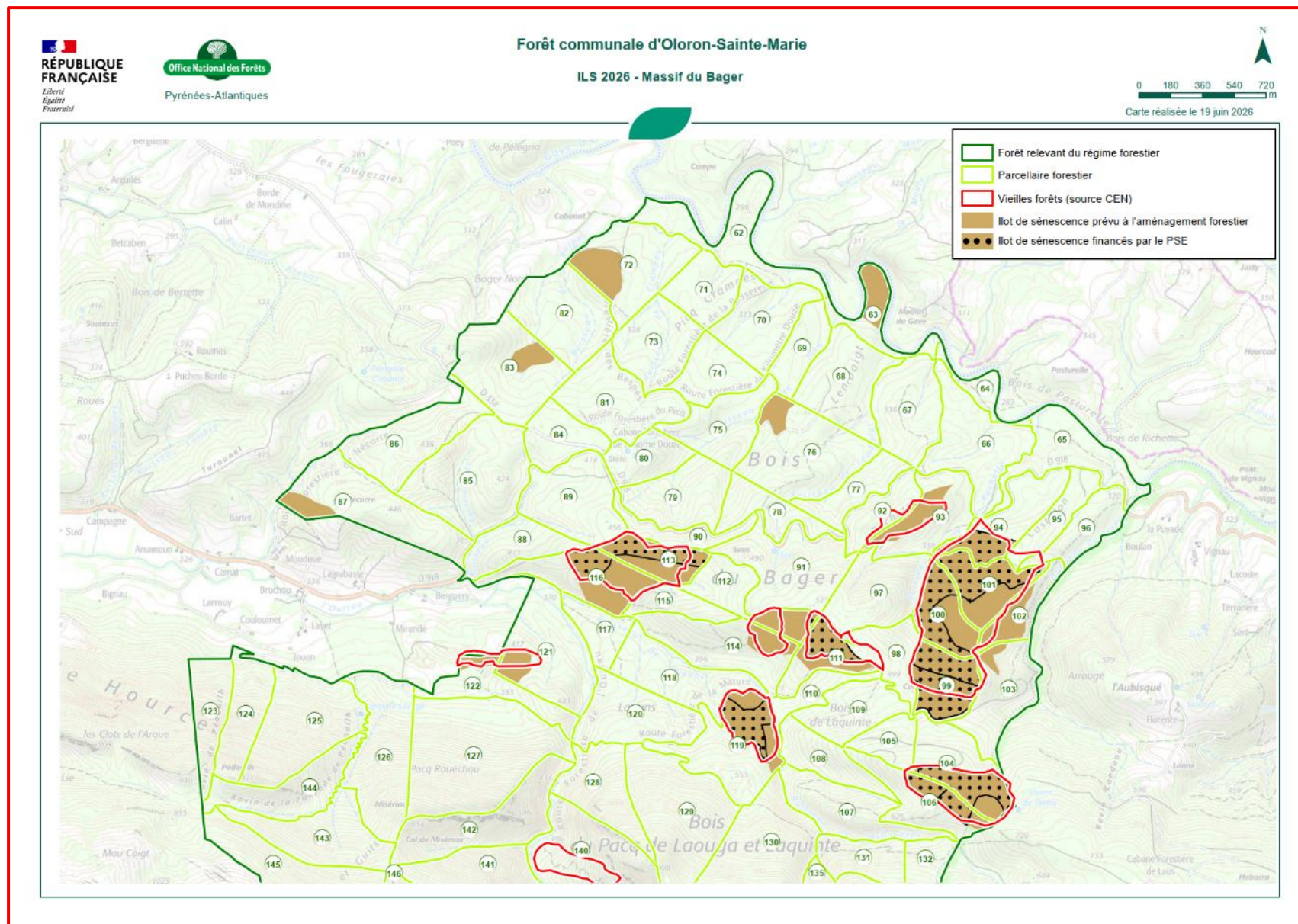
Transparence

La commune d'Oloron-Sainte-Marie s'engage à faire preuve de transparence dans la réalisation du projet en transmettant au WWF France tous les documents pouvant justifier de la bonne réalisation des objectifs du projet :

[illegible]

ANNEXE 2 - Plan des parcelles de forêts objet du PSE

Plan des parcelles de forêts concernées par l'OS.1)



Plan des parcelles de forêts concernées par l'OS.2)

Préservation des bandes boisées riveraines

